

Arrêté du 8 novembre 1967 relatif au régime des contrats au tonnage pour l'exécution des transports par voie de navigation intérieure.

Mouvements Évangéliques

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	10/10/1987
Juridiction / Nature	ARRETE
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000482083

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Tout contrat ayant fait l'objet d'un refus du visa est transmis par les soins du directeur régional au directeur de Voies navigables de France pour être soumis à la procédure de l'autorisation administrative [...]

[...] Le directeur de l'office national de la navigation transmet, sitôt qu'il le reçoit, le contrat soumis à autorisation administrative ou le contrat ayant fait l'objet d'un refus du visa, accompagné de ses [...]

[...] A la réception du contrat soumis à autorisation administrative ou ayant fait l'objet d'un refus du visa, le directeur de Voies navigables de France : - soit approuve le contrat, au besoin en prescrivant [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE du 10 octobre 1987, « Arrêté du 8 novembre 1967 relatif au régime des contrats au tonnage pour l'exécution des transports par voie de navigation intérieure. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000482083> (consulté le 31 août 2026) .